Image not found or type unknown

Airbnb : taxation et sanctions possibles

Actualité législative publié le **04/05/2017**, vu **1502 fois**, Auteur : RemyHoutin

Le 1er mai 2017 signe de nouveaux changements pour la plateforme numérique de location de logements Airbnb

Avant le 1er mai, la plateforme de location de logements Airbnb collectait automatiquement une taxe de séjour auprès de 19 communes. Ce nombre de communes est depuis le 1er mai dernier passé à 50. Stations de ski et stations balnéaires sont également concernées.

De plus, les communes comptabilisant plus de 200 000 habitants peuvent maintenant obliger les propriétaires louant des logements via des plateformes numériques à se déclarer en mairie. Cette obligation permet notamment de vérifier que ces locations n'excèdent pas la durée légale de courte durée (120 jours d'occupation par an pour des gens de passage pour les résidences principales) pour ne pas empiéter sur les professionnels.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés